



Collège privé Bobée – Enseignement Catholique –
29 rue Bellanger 76190 YVETOT

Tél : 02-35-56-96-07 _ Fax : 02-35-56-46-88 _ Courriel : ce.0761338s@ac-rouen.fr

Site internet : <https://www.collegeprivébobee.fr>

Lettre d'informations n°3

Le 11/09/2020

MESSAGE IMPORTANT

COVID-19

Important (parents et enfants) :

Vous devez toujours porter un masque lors des réunions à l'auditorium du collège, lors des rencontres parents/professeurs, lors des remises de diplômes ... cela dès votre entrée dans l'enceinte du

collège. Vous devrez également vous frictionner les mains au gel hydro alcoolique qui sera mis à disposition à l'entrée du collège.

Par enfant, un seul parent sera autorisé à entrer dans l'enceinte de l'établissement.

Lors des réunions, l'entrée dans l'établissement s'effectuera uniquement par le portail rue Thiers (côté Mairie/Pompiers)

① Informations COVID-19

Veillez trouver ci-dessous des informations importantes à noter :

➔ Les signes cliniques évocateurs de COVID-19 sont ainsi définis : survenue brutale d'un ou plusieurs des signes cliniques suivants :

- Infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre ;
- Fatigue inexpliquée ;
- Douleurs musculaires inexpliquées ;
- Maux de tête inhabituels ;
- Diminution ou perte du goût et/ou de l'odorat ;
- Diarrhée.

De plus pour rappel (lettre d'informations de juillet 2020) :

-Prise systématique de la température des enfants avant de venir au collège :

MESSAGE IMPORTANT

COVID-19

Les parents doivent impérativement et sans tergiversation avec l'enfant prendre la température de ce dernier, quotidiennement et avant qu'il vienne au collège. Si sa température dépasse 38° alors l'enfant ne doit absolument pas venir au collège.

Il convient donc également de rappeler qu'un élève qui présente des symptômes évocateurs de Covid-19 ne doit pas se rendre à l'établissement et doit informer immédiatement l'établissement. La personne doit aussi rencontrer au plus vite son médecin traitant.

De la même manière, dès lors qu'un test de dépistage est prescrit à un élève même en l'absence de symptômes, celui-ci ne se rend pas à l'établissement (isolement dans l'attente du résultat du test) et en informe ce dernier.

➔ **Définition d'un cas confirmé :**

Personne, symptomatique ou non, avec un résultat de test RT-PCR confirmant l'infection par le SARS-CoV-2.

➔ **Définition d'un cas à risque :**

Toute personne ayant eu, dans les 7 jours précédents un contact direct avec un cas confirmé et sans mesure(s) de protection efficace ;

QUE FAIRE SI UN ÉLÈVE EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR LA COVID-19 ?

CAS N°1



L'élève est identifié comme un « cas contact à risque » de Covid-19¹

- Dès le signalement que doit faire la famille, le directeur d'école ou le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève ne peut revenir à l'école ou dans l'établissement qu'après une période de 14 jours (voire plus s'il vit sous le même toit que la personne malade).

CAS N°2



L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs²

- Dès le signalement par la famille, le directeur d'école ou le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève ne peut revenir à l'école ou dans l'établissement qu'après avis médical ou à défaut après 14 jours.

CAS N°3



L'élève est à l'école et présente des symptômes évocateurs²

- Le directeur d'école ou le chef d'établissement fait immédiatement isoler l'élève (avec un masque à partir de 6 ans) en présence d'un adulte masqué.
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'enfant et rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève ne peut revenir à l'école ou dans l'établissement qu'après avis médical ou à défaut après 14 jours.

➔ **Rappel : le port du masque est strictement obligatoire pour tous, élèves et adultes quel que soit le lieu au sein de l'établissement (clos ou extérieur)**

➔ **Gestion d'un cas confirmé**

Dès réception de l'information d'une confirmation de contamination, le chef d'établissement :

- **Informe le plus rapidement possible l'ARS** de la survenue de ce cas,

- **Informe l'ensemble de la communauté éducative** de la situation sans divulguer l'identité du ou des cas confirmés.

POUR VOUS COMME POUR NOUS

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE



-Etablit la liste des potentiels contacts à risque au sein de l'établissement et la transmet au médecin conseiller technique du rectorat pour transmission à l'ARS. Les personnes concernées ou responsables légaux sont informés de leur inscription sur cette liste et de la mesure d'éviction qui s'impose par précaution à titre conservatoire.

A partir de la liste établie par le chef d'établissement, l'ARS arrête la liste des personnes devant être testées.

Les personnes non retenues dans la liste établie par le chef d'établissement peuvent retourner immédiatement dans l'établissement.

Les personnes retenues sur la liste définitive de l'ARS doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'établissement qu'à l'expiration d'un délai de 14 jours.



② Information de l'APEL du collège

L'APEL du collège Bobée vous convie à assister à son Assemblée Générale ordinaire qui se déroulera le vendredi 09 octobre 2020 à 19h30 à l'auditorium du collège.

L'entrée se fera uniquement par le portail côté rue Thiers (côté Mairie/Pompiers).

Le portail fermera ses portes à 19h45.

Voir le bulletin réponse pour assister à l'assemblée générale de l'APEL en pièce jointe sur ecoledirecte, avec cette lettre d'informations n°3.

③ Information du service comptabilité à l'attention des familles qui règlent par chèques ou en espèces

Comme indiqué sur la convention d'inscription et de réinscription un acompte de 50 € doit être versé pour le 7 septembre 2020. **Merci de bien vouloir faire le nécessaire rapidement.**

D'autre part, vous trouverez, ci-contre, le montant de la cantine par mois pour l'année scolaire 2020-2021. Il s'agit du tarif pour un enfant déjeunant tous les jours. Bien sûr, si votre enfant ne mange pas tous les jours, vous pouvez diminuer le montant de votre paiement. Le paiement doit être fait au début de chaque mois et non à la fin du mois. **Vous devez donc remettre dès maintenant le paiement du mois de septembre.**

CANTINE 2020-2021

Septembre	90,95 €	17 Repas
Octobre	53,50 €	10 Repas
Novembre	90,95 €	17 Repas
Décembre	58,85 €	11 Repas
Vacances de Noel :	294,25 €	55 Repas
Janvier	85,60 €	16 Repas
Février	64,20 €	12 Repas
Vacances d'hiver	149,80 €	28 Repas
Mars	74,90 €	14 Repas
Avril	69,55 €	13 Repas
Vacances de Printemps	144,45 €	27 Repas
Mai	53,50 €	10 Repas
Juin	90,95 €	17 Repas
Vacances d'été	144,45 €	27 Repas
Repas :	5,35 €	

④ Certificat de scolarité

Vous pouvez éditer depuis ecoledirecte le certificat de scolarité de votre enfant.

⑤ Evaluations nationales de rentrée 6^{ième} : du 14 septembre au 28 septembre 2020

Notre collège participe aux évaluations nationales de 6^{ième}. Ces évaluations concernent tous les élèves des collèges de la France métropolitaine et des DROM, publics et privés sous contrat.

Dans ce cadre, votre enfant scolarisé en classe de sixième passera un test sur ordinateur qui vise à mesurer certaines compétences en français et en mathématiques. Ce test permettra de faire le point sur ses acquis, de cibler les difficultés éventuelles rencontrées par votre enfant afin de lui proposer une aide dans le cadre de l'accompagnement personnalisé.

Votre enfant devra pour l'épreuve se munir :

- D'un stylo
- D'un brouillon
- D'un casque audio pour l'épreuve de français.
- Les calculatrices sont interdites pendant l'épreuve.

Le déroulement du test respectera le protocole sanitaire en vigueur d'où la nécessité d'un casque audio personnel. Ce test national a été conçu dans le respect des règles de confidentialité et de protection des données informatiques qui s'appliquent à la statistique publique. Les remontées nationales sont totalement anonymes. Les résultats seront traités sans aucune information susceptible de permettre l'identification d'une personne.

⑤ Evaluation nationale supplémentaire pour les élèves de la classe de 6eH : entre le 05 et le 16 octobre 2020

La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) met en place des évaluations en début de sixième et organise une expérimentation afin d'enrichir et de renouveler la banque d'exercices. La DEPP souhaite mener une expérimentation sur de nouveaux formats d'exercices dans lesquels l'élève interagit sur une animation afin de répondre à des questions portant sur des compétences de français (lecture rapide, connaissances lexicales ...) ou de mathématiques (ligne numérique, calcul rapide ...). Ces exercices sont chronométrés. Ces outils sont élaborés sous l'égide du Conseil Scientifique de l'Éducation Nationale.

Cette expérimentation sur support numérique, sur un créneau de deux heures, sera conduite entre le lundi 5 octobre et le vendredi 16 octobre 2020 sur un échantillon national représentatif d'établissements. La classe de 6eH de notre collège Bobée a été tirée au sort dans ce cadre.

Tous les élèves de 6eH devront donc passer ce module expérimental. Chaque élève pourra être évalué sur des compétences de français, de mathématiques et de métacognition.

Très cordialement

Olivier CHAPUT

Directeur du collège Bobée

